

RÈGLEMENT PROGRAMME DE PARRAINAGE QARSON

ARTICLE 1 - Objet

Qarson, distributeur automobile multimarques, immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 51461048400024, dont le siège social est 3 rue Saint Maurice 77450 Isles-lès-Villenoy, propose un programme de parrainage à partir du 19 Avril 2021.

Ce programme consiste pour un client Qarson, répondant aux conditions prévues à l'article 3 du présent règlement, à recommander à un tiers l'achat ou la location d'un véhicule Qarson.

ARTICLE 2 - Parrain / Conditions

Peut être désigné "parrain" tout client ayant acheté ou loué (LLD/LOA) un véhicule chez Qarson.

ARTICLE 3 - Filleul / Conditions

Est désignée "filleul", toute personne physique recommandée par un "parrain" répondant aux conditions suivantes :

Le "filleul" doit souscrire en son nom un contrat d'achat ou de location en LLD ou LOA auprès de Qarson.

ARTICLE 4 - Modalités

Le "parrain", lors de son achat ou sa location, doit fournir à Qarson une adresse email valide et actualisée.

Le "filleul" doit donner l'identité de son "parrain" au moment de la signature de son contrat avec Qarson. Par identité il est entendu son nom, prénom, adresse postale et adresse email. Le "filleul" doit fournir à Qarson une adresse email valide et actualisée.

Toute demande de parrainage reçue après le paiement de l'acompte du "filleul" ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 5 - Validation

Seuls les parrainages validés peuvent ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

Pour qu'un parrainage soit validé :

- le "parrain" doit avoir signé un contrat d'achat ou de location antérieur au contrat du "filleul"
- le "filleul" doit avoir signé un contrat d'achat ou de location postérieur au contrat du "parrain" et ce dans la limite de 5 années après la signature du contrat du "parrain"
- le "filleul" doit avoir pris livraison de son véhicule
- le "filleul" n'a pas usé de son droit de retraction pouvant intervenir dans les 14 jours ou 1000 kms après la livraison du véhicule

Dans le cas où un « filleul » serait parrainé plusieurs fois, il lui appartient de choisir son « parrain » en reportant une seule identité lors de la signature de son contrat. Un « filleul » ne peut pas parrainer son propre « parrain ». En revanche, tout « filleul » devenu lui-même client Qarson, peut devenir « parrain ».

Il est entendu que le nombre de parrainages par « parrain » sera limité au nombre de dix (10).

Ce parrainage n'est pas cumulable avec toute autre programme de parrainage spécifique qui pourrait avoir lieu.

ARTICLE 6 - Acceptation

La participation à ce programme de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 7 - Avantages

Le "parrain" reçoit par email un chèque cadeau d'une valeur de 100€ par parrainage validé selon les conditions énoncées à l'article 5.

Le "filleul" reçoit par email un chèque cadeau d'une valeur de 50€ après la livraison de son véhicule.

Les chèques cadeaux sont à utiliser librement via <https://www.wedoogift.com/> (cartes cadeaux multi-enseignes physiques et dématérialisées).

Le chèque cadeau offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure), Qarson pourra en revanche proposer au "parrain" et/ou au "filleul" un cadeau de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 8 - Réception des chèques cadeaux

Le "parrain" et le "filleul" recevront chacun un email leur annonçant qu'ils disposent d'un chèque cadeau à dépenser sur <https://www.wedoogift.com/>. L'envoi de cet email s'effectue au maximum 45 jours après la livraison du véhicule du "filleul" et à condition qu'il n'ait pas renoncé à son parrainage. Pour récupérer leur chèque cadeau, le "parrain" et le "filleul" devront créer un compte sur <https://www.wedoogift.com/>. Le montant de leur chèque cadeau sera ensuite crédité sur leur compte et valable un an à compter de la date de mise à disposition du chèque.

Qarson ne sera nullement tenu responsable de tous les dommages (perte, vol, destruction ...) qui surviendraient lors de l'attribution des chèques cadeaux.

Qarson met à disposition des chèques cadeaux dématérialisés. Il est entendu qu'en cas de demande d'envoi de chèque par voie postale, les frais d'acheminement seront à la charge du "parrain" et/ou du "filleul" qui en aurait fait la demande.

ARTICLE 9 - Liste des enseignes

La liste des enseignes acceptant ces chèques cadeaux et le règlement de notre partenaire sont consultables sur le site internet <https://www.wedoogift.com/liste-enseignes/>

Qarson ne pourra être tenue responsable de toutes modifications intervenant sur cette liste; ni d'un dysfonctionnement dans l'utilisation ou l'acceptation des chèques cadeaux par ces enseignes qui serait de leur seule responsabilité.

ARTICLE 10 - Durée de validité des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux sont soumis à une durée de validité limitée d'un an à compter de la date de mise à disposition. Qarson ne peut être tenue responsable en cas de non utilisation pendant la période de validité.

ARTICLE 11 - Responsabilité de la structure organisatrice du programme

La responsabilité de Qarson, organisateur du programme de parrainage, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent programme devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

ARTICLE 12 - Communication

Le règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège de Qarson ou est consultable sur le site internet de Qarson (<https://www.qarson.fr/bons-plans/parrainage>).

ARTICLE 13 - Modification

Qarson se réserve le droit d'interrompre le programme ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer immédiatement par tout moyen et notamment par le biais d'une mention sur son site internet les clients du programme. Dans ce cas, cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.

ARTICLE 14 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies par Qarson sur la base de votre consentement lors de la signature de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion des commandes et avantages liés, dont le programme de parrainage. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, adressez vous à : Qarson SARL, 3 rue Saint Maurice 77450 Isles lès Villenoy ou au 01.80.96.35.35

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.qarson.fr/protection-de-donnees-personnelles>.